VILLE DE ROYAN



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

HT/YC ASG n° 08.0270

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Philippe CAU, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- 1. Traiter toutes les questions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.).et signer tous documents s'y rapportant
- 2. Traiter les questions intéressant l'Aérodrome et signer tous documents s'y rapportant

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

Le Conseiller Municipal, Philippe CAU Le Maire, Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 19 mars 2008